



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°12-2023 – 30 mars 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

« L'ESSENCE DE LA DÉMOCRATIE, C'EST LE CONFLIT »

L'un des pères fondateurs de la Vème République, Michel Debré, l'affirmait aux Français en septembre 1958 lorsqu'il commentait son projet de Constitution.

Interrogé à l'approche du référendum, un journaliste lui demande « n'y a-t-il pas un risque de conflits récurrents entre le Président de la République et le Parlement ? Comment les conflits doivent-ils être réglés ? »

Pour le ministre de la justice de l'époque, le conflit reste dans la dimension du débat et il précise : « L'essence de la démocratie, c'est le conflit. Il n'y a pas de conflit en régime de dictature ou du moins les conflits ne sont pas apparents et se terminent dans le sang. »

Le Président de la République règle les conflits, « non pas par ses pouvoirs, mais en sollicitant l'arbitrage du Conseil Constitutionnel, du référendum ou de la dissolution. » Et, « en réalité, la seule souveraineté, c'est le peuple. » « Il n'y a pas de méthode plus démocratique si l'on veut rester dans un régime de liberté ».

Le gouvernement et la présidence ont encore la possibilité de passer par la démocratie sociale (l'intersyndicale l'a proposé pour la dixième fois cette semaine) ou renvoyer tout le monde au vote... mais, évitons de passer « de la convergence des luttes à l'agrégation des colères ».

Qu'elles s'expriment dans la rue ou par les urnes, l'ordre et le chaos qui en suivront s'opposeront sans plus de limite.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

« L'essence de la démocratie, c'est le conflit »

Page 2 : Réforme des retraites

L'intersyndicale déterminée donne rendez-vous le 6 avril

Page 3 : Réforme des retraites

Retour en images sur les mobilisations des 23 et 28 mars

Page 4 : Réforme des retraites

Communiqué FO du 27 mars 2023

Page 5 : URSSAF

La fronde des inspecteurs du Recouvrement

Article de Marie Duribreux
PSI du 21 mars 2023

Page 6 : URSSAF

Courrier du SNFOCOS et de la Section Fédérale des Organismes Sociaux pour relance de demande de RV

Page 7 : Réponse de l'URSSAF à la demande d'entrevue

Pages 8 à 10 : Visites médicales : Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Secteur Juridique FO

Page 10 : Agenda

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



RÉFORME DES RETRAITES

**L'INTERSYNDICALE DÉTERMINÉE DONNE RENDEZ-VOUS
LE 6 AVRIL**



L'intersyndicale déterminée donne rendez-vous le 6 avril

À l'appel de l'intersyndicale ce sont plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, jeunes et retraités qui se sont mis en grève et ont manifesté. Le monde du travail s'est une nouvelle fois mobilisé dans toute la France de façon massive et déterminée, pour le retrait de la réforme des retraites. La jeunesse a encore une fois été très présente dans les mobilisations.

Après deux mois d'un mouvement social exemplaire et inédit depuis 50 ans, très largement soutenu par la population, et un parcours parlementaire chaotique, l'absence de réponse de l'exécutif conduit à une situation de tensions dans le pays qui nous inquiète très fortement.

En ne répondant pas à la demande de retrait, en usant du 49.3, l'exécutif a fait le choix d'accentuer la crise démocratique et sociale. Pourtant, dès le début, les organisations syndicales et de jeunesse avaient prévenu l'exécutif du risque d'explosion sociale que pouvait provoquer cette réforme injuste, injustifiée et brutale.

Le gouvernement a la responsabilité de garantir la sécurité et le respect du droit de grève et de manifester. Alors que le calme a toujours caractérisé le mouvement, l'intersyndicale déplore le nombre de blessés.

Depuis des semaines, nos organisations ont fait preuve d'une grande responsabilité. Aujourd'hui encore, nous demandons au gouvernement de prendre la sienne.

L'intersyndicale soutient les mobilisations, manifestations, les actions intersyndicales et grèves qui perdurent depuis janvier. Elle appelle les millions de travailleurs et travailleuses, les jeunes et les retraités à continuer de se mobiliser.

Elle appelle à des rassemblements syndicaux de proximité définis localement et à une nouvelle grande journée de grève et de manifestations le jeudi 6 avril partout dans le pays.

L'intersyndicale se réunira prochainement.

Le 28 mars 2023



RÉFORME DES RETRAITES

RETOUR EN IMAGES SUR LES MOBILISATIONS DES 23 ET 28 MARS

A PARIS LES 23 ET 28 MARS 2023



ET EN RÉGIONS LES 23 ET 28 MARS 2023



[Retrouvez toutes nos photos sur notre compte Flickr](#)



RÉFORME DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ FO DU 27 MARS 2023

FO

Communiqué de presse

Pour le retrait de cette réforme, FO et l'intersyndicale toquent à la porte du Conseil constitutionnel

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

✉ fsouillot@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01

Ce jour, l'intersyndicale a adressé un courrier et des argumentaires au Conseil constitutionnel expliquant pourquoi cette loi est contraire à la Constitution.

Conjointement aux différentes actions et mobilisations qui se poursuivent dans tous les secteurs professionnels du pays, l'intersyndicale se saisit des armes juridiques à sa disposition pour s'opposer à la réforme des retraites.

Au passage en force du texte prévoyant un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et un allongement de la durée de cotisation par le gouvernement via le 49-3, FO s'oppose par la grève et les mobilisations. La colère est légitime, pas la violence, ni l'instrumentalisation des forces de l'ordre, contraintes de s'opposer de manière disproportionnée.

FO réitère sa détermination ainsi que celle du monde du travail et de la jeunesse à poursuivre toutes les actions nécessaires pour le retrait de cette réforme brutale, injuste et illégitime.

C'est par la grève qui est l'arme pacifique des travailleurs, et la mobilisation dans le calme que nous arriverons à faire reculer le gouvernement. FO appelle à une journée de mobilisation intersyndicale le mardi 28 mars pour que cette réforme soit retirée.

Paris, le 27 mars 2023

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>



URSSAF : LA FRONDE DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

ARTICLE PSI DU 21 MARS 2023 – MARIE DURIBREUX

Depuis plusieurs mois, un collectif porte les revendications des inspecteurs du recouvrement du réseau des URSSAF. Le DG de la Caisse nationale a bien proposé un plan d'action, le 6 mars, mais cela n'a pas suffi à éteindre le mouvement, qui a donné lieu à une mobilisation sociale très suivie le 8 mars.

La grogne s'intensifie chez les inspecteurs du recouvrement du réseau des Urssaf, rouage essentiel de la politique de lutte contre la fraude sociale menée par les pouvoirs publics. Un collectif parti de la région Rhône-Alpes, qui a recueilli plus de 800 signatures par diverses pétitions ces derniers mois, a élaboré une plateforme revendicative très éclectique, aux dires du SNFOcos, qui a tenté d'organiser le mouvement à l'automne. Les directions de l'Urssaf Caisse nationale et de l'Union des caisses nationales de Sécu (Ucanss) ont fini par recevoir le collectif, puis les organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO) au régime général, le 6 décembre. Leur réponse a été à double détente : l'Urssaf Caisse nationale proposera un plan d'action portant sur l'organisation et les conditions de travail, mais les questions de rémunération seront renvoyées à la renégociation de la classification prévue par l'Ucanss en 2024. Insuffisant pour calmer l'ire des inspecteurs...

Début 2023, la Caisse nationale a organisé des bilatérales avec les syndicats, boycottées par FO. Le 6 mars, le directeur général (DG) de l'Urssaf Caisse nationale, Yann-Gaël Amghar, s'est adressé par visio aux inspecteurs du recouvrement du réseau (deux tiers d'entre eux étaient connectés, soit environ 1 000 sur 1 500). Il a présenté un plan de 13 actions, structuré en quatre axes, afin de soutenir l'attractivité de leur métier, dynamiser les filières et les parcours professionnels, renforcer l'accompagnement-formation des inspecteurs et contrôleurs, et porter une attention accrue à l'environnement de travail. Cela n'a pas empêché les inspecteurs de se mobiliser, sur un appel à la grève de la FecFO et du SNFOcos : à hauteur de 80% en moyenne sur le territoire, selon les syndicats, la mobilisation variant de 58% à l'Urssaf Pays de la Loire à 100% dans celle du Limousin. Le taux moyen consolidé par l'Ucanss est de 9,6%, un chiffre calculé en rapportant le nombre d'IR grévistes à l'ensemble des personnels des organismes, donc peu pertinent.

Attention au pourrissement du conflit, alerte le SNFOcos, qui pointe des initiatives locales hors de contrôle, avec des débrayages annoncés le 8 avril notamment. En attendant, le syndicat de cadres et la FecFO ont adressé un courrier, le 14 mars, au DG de l'Urssaf Caisse nationale, à la directrice de l'Ucanss, Isabelle Bertin, et au président de son Comex, afin de demander audience. Leur revendication principale : la renégociation du protocole d'accord du 27 février 2009 relatif aux personnels chargés d'une activité de contrôle au sein de la branche recouvrement. Cet accord, négocié selon eux dans des circonstances similaires d'extension des missions des inspecteurs du recouvrement, permet à ces agents, à compter de quatre ans d'ancienneté, d'engager une validation de la maîtrise de fonction (VMF) qui leur permet de passer du niveau 6 au niveau 7 de la classification (pour 75% de la cible).

Plongée en pleine négociation de sa future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 avec la tutelle et naviguant forcément à vue, l'Urssaf Caisse nationale a adressé une fin de non-recevoir. Cette négociation est du ressort de la branche et donc de l'Ucanss, tout comme la création d'un niveau 7B dans la classification – une revendication du collectif que ne soutient pas FO –, explique-t-elle. La caisse nationale a néanmoins prévu de « simplifier et assurer la fluidité et la régularité du dispositif de VMF », en allégeant la procédure lourde pour les inspecteurs du recouvrement, en indiquant aux organismes qu'« il ne saurait y avoir de régulation budgétaire du nombre de places ouvertes à la VMF » et en assurant enfin un accompagnement RH homogène des inspecteurs du recouvrement du réseau ayant échoué deux fois au dispositif.



URSSAF

COURRIER DE RELANCE SNFOCOS – SECTION FÉDÉRALE DES ORGANISMES SOCIAUX DU 24 MARS 2023 POUR DEMANDE DE RENDEZ-VOUS



Madame la Directrice de l'UCANSS,
Monsieur le Président du COMEX,
Monsieur le Directeur Général de l'URSSAF
Caisse Nationale

Paris, le 24 mars 2023

Réf. : 101-2023

Objet : Relance en l'absence de réponse à notre courrier du 15 mars 2023

Madame la Directrice de l'UCANSS,
Monsieur le Président du COMEX,
Monsieur le Directeur Général de l'URSSAF Caisse Nationale,

Le 15 mars dernier la Fédération FO (FEC-FO et SNFOCOS) vous a adressé un courrier de demande d'ouverture de renégociation du protocole d'accord du 27 février 2009.

Sauf erreur de notre part, il s'agit du second courrier resté, à ce jour, sans réponse de votre part.

Nous souhaitons connaître la position de l'employeur :

- Attendre la signature de la COG comme pour la négociation sur les salaires ?
- Ne pas ouvrir de négociations et prendre le risque et la responsabilité de laisser se dégrader le climat et les initiatives locales ?

Nous restons, tout comme vous, attachés au dialogue social national et ne souhaitons pas laisser chaque organisme dans l'impossibilité de répondre aux personnels. Nous ne souhaitons pas plus que, lors des rassemblements spontanés à l'initiative des personnels, ceux-ci se retrouvent sans interlocuteurs pour négocier.

Il devient donc urgent que notre rencontre ait lieu. C'est pourquoi nous réitérons notre demande de réunion.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice de l'UCANSS, Monsieur le Président du Comex, Monsieur le Directeur Général de l'Urssaf Caisse Nationale, nos salutations distinguées.

Laurent Weber

Secrétaire Général
Section Fédérale des O. Sociaux FO

Bruno Gasparini

Secrétaire Général SNFOCOS



URSSAF

RÉPONSE DE L'URSSAF À NOS COURRIERS DE DEMANDE D'ENTREVUE



Au service de notre protection sociale

POUR NOUS CONTACTER
Yann-Gaël Amghar
Directeur général de l'URSSAF Caisse nationale
01 77 93 65 00
direction.generale@acoss.fr

Montreuil, le

M Laurent WEBER, Secrétaire Général,
Section Fédérale des O. Sociaux FO

M Bruno GASPARINI, Secrétaire Général
SNFOCOS

Copie adressée à :

*Madame Isabelle BERTIN, Directrice de l'UCANSS,
Monsieur Nicolas GRIVEL, Président du COMEX,*

Objet : Suite à votre proposition de réunion en date du 15 mars dernier.

Messieurs les Secrétaires Généraux,

J'ai bien reçu votre proposition de réunion et je vous en remercie.

Je reste particulièrement attaché au dialogue avec les organisations syndicales et donne une suite favorable à celle-ci. Néanmoins, les dates proposées ne permettent pas de tenir ce rendez-vous dans les meilleures conditions aussi, mon cabinet se rapprochera de vous pour convenir d'une date commune la plus adaptée et dans les meilleurs délais.

Cette rencontre permettra, en effet, d'examiner la situation et les actions mises en place ; votre demande relative à l'ouverture de la re négociation du protocole d'accord du 27 février 2009 ; les travaux engagés dans le double cadre de la prochaine COG et d'une prochaine négociation des classifications ayant vocation ; à permettre une évolution du cadre du métier adaptée aux enjeux et à accompagner la mobilisation des inspecteurs du recouvrement pour assurer leur mission.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires Généraux, l'expression de ma considération distinguée.


Yann-Gaël Amghar
Directeur

**Nous sommes en contact avec le cabinet de direction du DG
pour définir une date commune et rapide d'entrevue**



VISITES MÉDICALES : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

SECTEUR JURIDIQUE FORCE OUVRIÈRE

Tous les salariés, y compris les apprentis, bénéficient des services de santé au travail. Le temps passé aux visites et examens médicaux est pris soit sur le temps de travail sans retenue de salaire, soit il est rémunéré comme du temps de travail si les visites ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail. La visite médicale ne doit pas conduire à priver le salarié de son repos quotidien et hebdomadaire minimal.

Le temps de transport et les frais de déplacement nécessités par ces visites ou examens sont pris en charge par l'employeur. Le salarié qui refuse de se soumettre aux visites médicales obligatoires commet une faute justifiant son licenciement.

Sauf exceptions, un examen médical d'embauche est obligatoire pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif et affectés à des emplois à risques définis à l'article R 4624-24 du code du travail.

De manière générale, la visite médicale d'embauche est remplacée par une visite d'information et de prévention, devant avoir lieu, sauf exceptions, dans les trois mois suivant la prise effective du poste de travail. Pour les apprentis, cette visite doit se faire dans les 2 mois.

Les travailleurs de nuit, ceux de moins de 18 ans et ceux exposés à certains agents chimiques ou à des champs électromagnétiques doivent bénéficier, avant leur affectation à leur poste de travail, de la visite d'information et de prévention.

La visite d'information et de prévention doit être renouvelée au minimum tous les 5 ans. Ce délai peut être réduit par le médecin du travail en fonction des conditions de travail, de l'âge et de l'état de santé du salarié.

Les travailleurs de nuit ou de soirée, les travailleurs handicapés ou ceux titulaires d'une pension d'invalidité doivent bénéficier d'une visite tous les 3 ans.

A l'issue de la visite d'information et de prévention périodique, à l'instar de la visite d'information et de prévention d'embauche, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi ou un avis d'inaptitude.

Pour les arrêts de travail commençant après le 30 mars 2022, le travailleur peut bénéficier d'une visite de pré reprise lorsque l'arrêt de travail est d'une durée supérieure à 30 jours et qu'il est prévu un retour anticipé du salarié à son poste de travail.

La visite de pré reprise est organisée à l'initiative du travailleur, du médecin traitant, des services médicaux de l'assurance-maladie ou du médecin du travail. L'employeur doit informer le travailleur de la possibilité pour celui-ci de solliciter l'organisation de l'examen de pré reprise.

L'objectif de l'examen de pré reprise est de favoriser le maintien dans l'emploi en anticipant le retour du salarié dans l'entreprise. A ce titre, le médecin du travail peut recommander au cours de l'examen, des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement et des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

Aucun avis d'inaptitude ne peut être délivré par le médecin du travail lors de la visite de pré reprise.

Le salarié (y compris le saisonnier) doit bénéficier d'une visite de reprise obligatoire par le médecin du travail après :

un congé de maternité ;

une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail ;

une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ;

une absence pour maladie ou accident non professionnel d'au moins 60 jours pour les arrêts de travail qui débutent après le 31 mars 2022.

La visite de reprise a pour seul objet d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son poste, de préconiser le cas échéant l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié et d'examiner les propositions de l'employeur. Le médecin du travail peut délivrer au salarié un avis d'inaptitude ou une attestation de suivi.

La visite de reprise, mettant fin juridiquement à la suspension du contrat de travail, doit être organisée le jour de la reprise effective du travail par le travailleur, et au plus tard dans un délai de 8 jours qui suit cette reprise.

Dans une décision du 16 novembre 2005, la Cour de cassation avait jugé que le salarié, qui reprend son travail avant d'avoir fait l'objet de la visite médicale de reprise, est soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur (Cass. soc., 16-11-05, n°03-45000). Dans cette affaire, le salarié avait commis une faute le jour de la reprise effective du travail alors que la visite de reprise n'avait eu lieu que le lendemain.

Dans une décision du 6 mars 2017, la Cour de cassation considère que la situation est toute autre lorsque l'employeur laisse passer le délai de 8 jours et tarde à faire passer la visite de reprise ou ne l'organise pas. Dans une telle situation, les Hauts magistrats considèrent que le salarié, dont le contrat de travail est toujours suspendu, ne peut être licencié que pour un manquement à l'obligation de loyauté, seule cette obligation demeurant durant une période de suspension du contrat de travail (Cass. soc., 6-3-17, n°15-27577).

Une visite médicale de mi-carrière doit être organisée au cours de l'année du 45^e anniversaire de tous les travailleurs, sauf lorsqu'un accord de branche prévoit une échéance différente. Elle peut être organisée conjointement avec une autre visite médicale lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les 2 ans précédant l'échéance.

L'employeur étant tenu d'une obligation de sécurité de résultat dont il doit assurer l'effectivité, le manquement à son obligation d'organiser une visite médicale d'embauche ou des visites médicales périodiques cause nécessairement un préjudice au salarié ouvrant droit à des dommages-intérêts (Cass. soc., 9-12-15, n°14-20377).

L'employeur est passible également d'une amende de 5^e classe s'il n'organise pas les visites médicales obligatoires (art. R 4745-3 du code du travail).

L'absence de visite médicale obligatoire est une faute inexcusable : il est indifférent que la faute inexcusable commise par l'employeur ait été la cause déterminante de l'accident survenu au salarié mais il suffit qu'elle soit une cause nécessaire pour que la responsabilité de l'employeur soit engagée (Cass. civ. 2^e, 14-3-13, 11-27989 : en l'espèce, un travailleur intérimaire était décédé d'un malaise cardiaque à son poste de travail alors qu'il n'avait pas bénéficié d'une visite médicale d'embauche).

Indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou du médecin du travail, d'un examen par ce dernier.

A TITRE EXCEPTIONNEL DU FAIT DE LA TENUE DE NOTRE COMMISSION EXÉCUTIVE LE 5 AVRIL PROCHAIN, LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE NE PARAÎTRA PAS LA SEMAINE PROCHAINE, NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS LE 13 AVRIL PROCHAIN



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

5 avril 2023 :
Commission
Exécutive du
SNFOCOS en visio
conférence

6 avril 2023 :
Mobilisation contre
la réforme des
retraites

13 avril 2023 :
RPN Plan d'épargne
retraite collectif
Interprofessionnel

19 avril 2023 :
INC Famille

20 avril 2023 :
INC AT-MP

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

OCIRP
protéger. agir. soutenir

AÉSIO
MUTUELLE

**malakoff
humanis**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

